

dossier n° DP 021 210 21 B0022

date de dépôt : 16 décembre 2021

demandeur : Madame LOBRY Corinne

pour : la modification des façades

adresse terrain : 8 rue Claude Lievin, à Créancecy
(21320)

Commune de Créancecy

ARRÊTÉ**de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de Créancecy**

A2022-06

Le maire de Créancecy,

Vu la déclaration préalable présentée le 16 décembre 2021 par Madame LOBRY Corinne demeurant 8 rue Claude Lievin, Créancecy (21320);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la modification des façades ;
- sur un terrain situé 8 RUE Claude Lievin, à Créancecy (21320) ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juillet 2004, modifié et révisé le 13 décembre 2012 ;

Vu l'accord de l'architecte des bâtiments de France en date du 20 janvier 2022 ;

Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords, mais qu'il peut cependant y être remédié ;

ARRÊTE**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Situé aux abords d'un monument historique, auquel il participe à la mise en valeur, le projet doit veiller à s'intégrer harmonieusement dans son environnement. Ainsi, les nouvelles menuiseries seront en bois ou en aluminium, et seront peintes d'une teinte choisie dans la fiche élaborée par le service ("Restaurer ou Construire en Côte d'Or - les couleurs") et disponible sur internet. Le blanc, trop vif, la teinte chêne doré et le gris anthracite, couleur trop sombre, sont proscrits. Par ailleurs, la porte de garage sera remplacée à l'identique.

Fait à Créancecy, le 10 février 2022

Le maire,

Jocelyn CHAPOTOT

